

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°165/2024

Le Maire de la commune de Saint Germain Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal modifié par Décret n°2022-185 du 15 février 2022, article 1,

VU la demande émise par le Département de la Haute-Loire pour la réalisation d'enduit superficiel concernant des travaux d'entretien ou d'aménagement des routes,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le 26 juillet 2024, de 13h30 à 17h, la circulation sera entièrement coupée sur la **RD 156 dans la partie située en agglomération de Saint-Germain-Laprade à partir du PR 0+000 au PR 0+495**. Les travaux se situent entre le giratoire situé dans Saint-Germain-Laprade et le giratoire de la RD 150 en direction du complexe sportif.

ARTICLE 2 :

La déviation des véhicules se fera par l'avenue du Plaid jusqu'au carrefour avec la DR 150 et par cette dernière jusqu'au giratoire du complexe sportif.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du Département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Germain-Laprade**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

- **Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,**
 - **Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil,
- ☞ Département de la Haute-Loire

A Saint Germain Laprade, le 26 Juillet 2024

Le Maire, Guy Chapelle

